



pôle Nantes Ouest

Arrêté n° 2022-605

Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de déclassement du domaine public métropolitain de voies et emprises publiques situées dans le périmètre de la ZAC du Grand Bellevue (communes de Nantes et de Saint-Herblain)

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président et aux Vice-Présidents pour prendre toute décision concernant la préparation et les demandes d'ouverture d'enquêtes publiques,

Vu l'arrêté n° 2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégation du Président aux Vice-Présidents,

Vu les articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière régissant les enquêtes relatives au déclassement,

Vu les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Arrête

Article 1. Le projet de déclassement partiel du domaine public de la voirie métropolitaine dans le périmètre de la ZAC du Grand Bellevue, sera soumis à enquête publique, du lundi 3 octobre au lundi 17 octobre (17h00), dans les formes prescrites par les textes législatifs et réglementaires susvisés.

Article 2. L'enquête se déroulera au Pôle de proximité « Nantes Ouest » de Nantes Métropole, place de la Liberté, à Nantes, siège de l'enquête, ainsi qu'à la Maison du Projet, Place Mendès France, à Saint-Herblain.

Article 3. Monsieur Pierre BACHELLERIE, retraité de la Marine Nationale, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4. L'avis au public d'ouverture de l'enquête sera publié, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, puis au cours de la première semaine.

Cet avis sera affiché :

- à la Mairie de Nantes, 29 rue de Strasbourg à Nantes ;
- au Pôle de proximité « Nantes Ouest » de Nantes Métropole, Place de la Liberté à Nantes ;
- sur les sites concernés, dans le périmètre de la ZAC du Grand Bellevue à Saint-Herblain et Nantes.

Il sera en outre publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Nantes. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 5. Le dossier d'enquête relatif au projet de déclassement des emprises précitées sera déposé pendant 15 jours consécutifs du 3 octobre au 17 octobre 2022 inclus au Pôle de proximité « Nantes Ouest » de Nantes Métropole, où le public pourra en prendre connaissance, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Pendant cette période, le dossier pourra aussi être consulté et téléchargé à partir du site internet(<https://www.nantesmetropole.fr>).

Article 6. Le public pourra faire part de ses observations :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, déposé Pôle de proximité « Nantes Ouest » de Nantes Métropole, place de la Liberté, 44100 Nantes ;
- par courriel à l'adresse (urbanisme-nantes-ouest@nantesmetropole.fr) ;
- par courrier à l'adresse suivante : Enquête publique ZAC de Bellevue, à l'attention du commissaire enquêteur, Nantes Métropole, Pôle Nantes Ouest, Place de la Liberté, 44100 Nantes.

En outre, le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences:

- lundi 3 octobre 2022 de 9h00 à 12h00, au Pôle de proximité Nantes Ouest,,
- vendredi 7 octobre 2022 de 9h00 à 12h00, à la Maison du Projet,
- lundi 17 octobre 2022 de 14h00 à 17h00, au Pôle de proximité Nantes Ouest.

Article 7. A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra, dans un délai d'un mois, le dossier à Madame la Présidente de Nantes Métropole. Il y joindra son rapport relatant le déroulement de l'enquête, ses conclusions motivées, en précisant s'il est favorable ou non au projet de déclassement.

Article 8. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint Territoires et Proximité, et Monsieur le Receveur des Finances de Nantes Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **13 SEP. 2022**

mis en ligne le :

16 SEP. 2022

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220913-2022_605ARR-AR
Date de télétransmission : 16/09/2022
Date de réception préfecture : 16/09/2022